



N° 24-04-09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

**Présents :**

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK - M. Fabien MOINIER - Mme Laura COUDRIER

**Absents :** Mme Amalia CAPITAINE - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - M. Ludovic LEFFET - Mme Fatma YORAT - M. François JEFFROY - Mme Déborah RUYAULT

**Pouvoirs :**

Mme Amalia CAPITAINE pouvoir à M. Marc CLOUET  
Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY  
M. Guillaume DUBOS pouvoir à Mme Laura COUDRIER  
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Fernando CITO  
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES  
M. François JEFFROY pouvoir à Mme Célia JOUSSERAND

<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de Conseillers Présents</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de Conseillers Votants</b>	<b>28</b>
<b>Date de convocation</b>	<b>21/03/2024</b>
<b>Date d'affichage</b>	<b>21/03/2024</b>

**Objet : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

**VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

**VU** la délibération n° 06-03-27 en date du 6 mars 2006 portant adoption du mode budgétaire pour les provisions pour risques,

**VU** la délibération n° 22-06-23 en date du 23 juin 2022 portant maintien du régime de budgétisation totale des provisions pour risques,

**VU** les instructions budgétaires et comptables M57,

**VU** le tableau « détermination du montant de la provision pour créances douteuses » établi par le Service de Gestion comptable (CGC) de Montmorency,

**CONSIDERANT** Considérant, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;

2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

**CONSIDERANT** d'autre part, que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité,

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps,

**CONSIDERANT** que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause,

**CONSIDERANT** que la provision pour créances douteuses s'élève, selon l'état fourni par le Service de Gestion comptable (CGC) de Montmorency, à 80 448,76 €,

Entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux finances,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

**Article 1 : D'INSCRIRE** une provision pour créances douteuses évaluées à 80 448,76 € euros, (suivant le tableau « détermination du montant de la provision pour créances douteuses » annexé à la présente délibération) afin de constater la dépréciation des comptes de tiers liée aux créances irrécouvrables.

**Article 2 : D'INSCRIRE** cette provision :

1/ en recettes d'investissement, au chapitre 040 :

- au compte 4912 (Provision pour dépréciation des comptes de redevables) pour 78 947,86 €,
- et au compte 4962 (Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers) pour 1 500,90 €.

2/ en dépenses de fonctionnement, au chapitre 042 :

- au compte 6817 (Dotations pour dépréciations des actifs circulants) pour 80 448,76 €.

**Article 3 : D'AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur ou des créances éteintes sur les exercices à venir.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

le 05/04/2024  
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance  
M. Philippe GEFFROTIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-219502667-20240402-24-04-09-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2024  
Date de réception préfecture : 05/04/2024